



**Ordre
des Avocats**

Hauts-de-Seine

Rapport de visite :
CENTRE PENITENTIAIRE DE
NANTERRE-HAUTS-DE-SEINE
(Hauts-de-Seine)

31 mai 2022

Article 719 du code de procédure pénale

I. Cadre de la visite

L'article 719 nouveau du code de procédure pénale, issu de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, dispose :

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs.

A l'exception des locaux de garde à vue, les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

Le 31 mai 2022, le Barreau des Hauts-de-Seine a effectué une visite du Centre pénitentiaire de Nanterre-Hauts-de-Seine, sur le fondement de cet article nouveau.

Nous avons été reçus par Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, directrice du Centre pénitentiaire de Nanterre-Hauts-de-Seine, et Madame Cécile MARTRENCAR, adjointe de la cheffe d'établissement.

Après un entretien d'une trentaine de minutes avec Madame Cécile MARTRENCAR, nous avons pu visiter les locaux de la détention, avec une totale liberté d'accès.

Le choix a été fait de se concentrer sur les cellules des différents bâtiments pour envisager, plus tard, une nouvelle visite des quartiers plus particuliers (mineurs, médical, sociaux, ...).

II. Informations générales communiquées

Bien qu'étant à l'origine un centre de détention, l'établissement a toujours été considéré comme une maison d'arrêt.

1. Occupation de l'établissement

Pour 592 places théoriques, le taux d'occupation était le 31 mai 2022 de 864 personnes écrouées, réparties selon les modalités suivantes :

- 504 prévenus,
- 360 condamnés.

Pour rappel, le rapport de la deuxième visite de la maison d'arrêt de Nanterre, effectuée par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 5 au 15 septembre 2016, faisait état d'une occupation réelle de 1035 personnes, pour un taux d'occupation de 175%.

Par comparaison, le taux d'occupation est aujourd'hui de 145%.

L'établissement compte **13 mineurs (10 prévenus et 3 condamnés)**. Il existe un dispositif nommé « STOP ECROU » limitant l'accueil à 13 personnes mineures.

Au sein des bâtiments, la répartition des détenus s'effectue selon les modalités suivantes :

- Bâtiment A : prévenus ;
- Bâtiment B : condamnés + 40 prévenus ;
- Bâtiment C : travailleurs (dont 30 prévenus).

La réaffectation de prévenus dans les bâtiments B et C est symptomatique d'une explosion du nombre de détenus prévenus.

2. Occupation des cellules

Les cellules sont de 9m², 12m² et 16m² :

- les **cellules de 9m²** sont prévues pour deux personnes. Elles comprennent un lit superposé. Elles peuvent être occupées par trois personnes, en disposant un matelas au sol.
- les **cellules de 12m²** sont prévues pour trois personnes. Elles comprennent un lit superposé et un lit simple disposé à l'entrée, face aux sanitaires.
- les **cellules de 16m²** sont prévues pour quatre personnes. Elles comprennent deux lits superposés.

Il n'y a pas de cellule individuelle, à l'exception des cellules des quartiers disciplinaire (QD) et d'isolement (QI).

Néanmoins, bien qu'étant en régime de détention normale, certains détenus sont seuls en cellule de 9m² (personnalité particulière, profil « TIS » ou « terroriste islamiste », quartier respect).

3. Autres informations

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) gèrent 80 dossiers.

Lors des dernières élections, 300 détenus ont voté.

Une présentation du **quartier arrivant** et du parcours réservé à ces nouveaux détenus nous a été faite (entretien, diagnostic de la vulnérabilité, etc.), sans que nous ayons pu vérifier ces informations. Les détenus « arrivants » restent au sein de ce quartier entre 4 et 14 jours. Ils sont affectés à une cellule après la réunion d'une commission pluridisciplinaire qui a lieu tous les mardis après-midi. Des documents leur sont remis dès leur arrivée.

S'agissant des **soins psychiatriques** en détention, le délai pour accéder à un psychiatre est de deux à trois mois selon la direction du Centre pénitentiaire de Nanterre-Hauts-de-Seine.

Nous avons pu constater des excréments de rat à plusieurs reprises. Il nous a alors été indiqué qu'il n'y avait pas de punaises de lit mais une prolifération par vagues de cafards et de rats.

Recommandation non respectée :

Le nettoyage des locaux était une injonction formulée par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, à l'issue de sa visite du 5 septembre 2016.

En effet, la Recommandation n°23 du rapport produit à la suite de cette visite était la suivante :

« Le nettoyage des locaux doit faire l'objet d'une attention plus soutenue et la société en charge de cet entretien rappelée à l'ordre, en cas de défaillance et, si nécessaire, de pénalités appliquées. »

Plus de 5 ans plus tard, aucune amélioration n'est constatée sur ce point.

III. Visite par bâtiment

Remarque préalable : il n'existe aucune cellule au sein du Centre pénitentiaire qui soit facilement accessible pour les détenus à mobilité réduite. A titre d'exemple, nous avons pu constater que des détenus empruntaient les escaliers en béquille sur trois étages pour accéder à leur cellule.

Recommandation non respectée :

La mise aux normes de l'établissement pour les personnes à mobilité réduite était une injonction formulée par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, à l'issue de sa visite du 5 septembre 2016.

En effet, la Recommandation n°10 du rapport produit à la suite de cette visite était la suivante :

« La maison d'arrêt de Nanterre doit être équipée de plusieurs cellules aux normes pour recevoir des personnes à mobilité réduite ».

Plus de 5 ans plus tard, aucune amélioration n'est constatée sur ce point.

1. Bâtiment A

Nous avons pu rencontrer le chef de détention du bâtiment A dit « bâtiment prévenus », au sein duquel se trouve le quartier arrivant.

a. Informations communiquées

Le bâtiment A compte **241 détenus** pour **201 places théoriques**.

- 54% pour des procédures criminelles ;
- 44% pour des procédures correctionnelles.

Pour rappel, le rapport de la deuxième visite de la maison d'arrêt de Nanterre, effectuée par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 5 au 15 septembre 2016, faisait état d'une occupation réelle de 372 personnes, pour un **taux d'occupation de 185%**.

Par comparaison, le taux d'occupation est aujourd'hui de 120%.

Nous avons pu visiter au hasard toutes les cellules que nous souhaitions inspecter.

Le quartier arrivant compte 90 places. Trois types de détenus y cohabitent : les arrivants (42 places leur sont réservées), les personnes dites vulnérables et les personnes dites spécifiques qui doivent être remobilisées au sein de la détention.

Les populations sensibles au sein du bâtiment A sont les étrangers et les auteurs de violences sexuelles.

Sont remis au détenu des documents, une pelle et une balayette, ainsi qu'un kit « hygiène » (serviette, claquette, draps, deux slips et une couverture).

Les personnes arrivant sans linge bénéficient d'un vestiaire de la Croix Rouge. Il est également possible d'accéder à un dépôt de linge sans permis de visite pour les familles.

A titre informatif, la mise à disposition d'un frigidaire coûte 8 euros par mois.

b. Observations réalisées

L'état général des cellules du bâtiment A est accablant : cellules globalement insalubres, fenêtres qui ne se ferment pas, murs dégradés, cellules surchargées, fils électriques apparents et pendants, absence de porte sur les sanitaires, manque de chaises pour le nombre de détenus, humidité importante, forte chaleur, etc. Les draps fournis par l'administration pénitentiaire ne sont changés que toutes les deux semaines.

Recommandations non respectées :

La rénovation des cellules était une injonction formulée par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, à l'issue de sa visite du 5 septembre 2016.

En effet, les Recommandations n°11 et n°13 du rapport produit à la suite de cette visite étaient les suivantes :

« Les cellules doivent être équipées d'un nombre suffisant de tables, de chaises, d'armoires et de réfrigérateurs pour que chaque occupant puisse s'asseoir et prendre son repas à table, ranger ses affaires personnelles et conserver ses produits alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène. »

« Un projet de rénovation des cellules doit être rapidement engagé car les conditions de vie n'y sont pas dignes ».

Plus de 5 ans plus tard, aucune amélioration n'est constatée sur ces points.

L'accès aux douches n'est pas satisfaisant : moisissures sur les murs, douches actionnées de l'extérieur sous le contrôle d'un agent de l'administration pénitentiaire, trois douches seulement par semaine.

Recommandations non respectées :

L'accès aux douches dans des conditions dignes était une injonction formulée par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, à l'issue de sa visite du 5 septembre 2016.

En effet, les Recommandations n°21 et n°22 du rapport produit à la suite de cette visite étaient les suivantes :

« Comme le CGLPL a déjà eu l'occasion de le souligner, la possibilité de maintenir une hygiène corporelle à un niveau digne constitue un droit que la conception des locaux d'enfermement doit prendre en compte. Si la gestion souple de l'accès aux douches permet aux personnes détenues d'en bénéficier trois fois par semaine malgré la forte surpopulation et les absences prolongées des surveillances de leur étage lors des mouvements de promenade, il est néanmoins regrettable qu'il leur soit impossible d'y avoir un accès quotidien. »

« L'état des salles de douches doit faire l'objet d'une attention particulière pour que les personnes détenues puissent y accéder dans des conditions dignes. »

Plus de 5 ans plus tard, aucune amélioration n'est constatée sur ce point.

La nouvelle salle d'activité nous a été présentée. Il s'agit d'un projet expérimental mené par un groupe de dix détenus qui effectuent un service civique ou un projet commun (type BAFA). Les installations y sont neuves et propres.

2. Bâtiment B

a. Informations communiquées

Le bâtiment B compte 284 détenus pour 237 places théoriques.

Pour rappel, le rapport de la deuxième visite de la maison d'arrêt de Nanterre, effectuée par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 5 au 15 septembre 2016, faisait état d'une occupation réelle de 415 personnes, pour un taux d'occupation de 174%.

Par comparaison, le taux d'occupation est aujourd'hui de 120%.

Parmi ces détenus, 33 sont des prévenus et 16 détenus sont placés au quartier disciplinaire (QD) et au quartier d'isolement (QI).

C'est au sein de ce bâtiment qu'une aile d'isolement COVID comptant 20 cellules avait été créée lors de la crise sanitaire de la Covid-19.

Le module « Respect » nous a été présenté. Il est en cours d'établissement car le Centre pénitentiaire est en attente de crédit sur ce module. Les détenus y seront seuls, dans des cellules disposées le long d'une coursive destinée à être complètement ouverte en journée. Le module ne comprendra que des détenus condamnés. Des verrous extérieurs seront posés pour que les détenus puissent avoir accès à leurs cellules quand ils le souhaitent. Les cellules ont toutes été refaites et sont en bon état.

b. Observations réalisées

L'état général des cellules est aussi accablant que pour le bâtiment A. Cependant, nous avons pu faire le constat de fenêtres en meilleur état et de l'existence de portes de sanitaires.

Le **quartier disciplinaire** est situé au dernier étage. Il comprend une minuscule cour de promenade qui s'étend sur 40m², grillagée sur le haut et sans perspective. Les détenus présents n'ont pas le droit de cantiner, mais peuvent consommer des cigarettes et bénéficier d'un minimum d'hygiène (douche trois fois par semaine). Ils ont droit à une heure de promenade par jour (ou deux fois trente minutes).

Le **quartier d'isolement** comprend des cellules minuscules et 4 cours de promenade de 40m².

3. Bâtiment C

a. Informations communiquées

Le bâtiment C compte **236 détenus** dont 15 au quartier mineur.

Le bâtiment C comprend les détenus ayant une activité.

b. Observations réalisées

L'état général des cellules est aussi accablant que pour les deux premiers bâtiments. Un détenu nous a indiqué qu'il y avait une prolifération de cafards et de rats, et que la nourriture était largement insuffisante.

A l'instar du bâtiment B, nombre de cellules donnent sur une cour où des débris jonchent le sol et où prolifèrent des rats.

Recommandation non respectée :

Le nettoyage des cours dignes était une injonction formulée par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, à l'issue de sa visite du 5 septembre 2016.

En effet, la Recommandation n°23 du rapport produit à la suite de cette visite était la suivante :

« Le nettoyage des locaux doit faire l'objet d'une attention plus soutenue et la société en charge de cet entretien rappelée à l'ordre, en cas de défaillance et, si nécessaire, de pénalités appliquées. »

Plus de 5 ans plus tard, aucune amélioration n'est constatée sur ce point. Au contraire, la situation s'est dégradée car en 2016, les contrôleurs n'avaient « pas constaté la présence de rats » (Rapport CGLPL, visite du 5 au 15 septembre 2016, p.62).



**Ordre
des Avocats**
Hauts-de-Seine